

Préambule

Rodez Agglomération souhaite conforter l'attractivité économique sur son territoire en développant son offre d'accueil à destination d'entreprises industrielles, artisanales et de logistique. L'agglomération envisage l'extension de la Zone d'Activités Economique (ZAE) de Bel Air sur les communes d'Onet le Château et de Druelle Balsac.

Le conseil communautaire de Rodez Agglomération a validé le principe d'extension de la zone d'activité de Bel Air et l'engagement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par délibération.

Cette extension, nommée Bel Air **Tranche 3**, fait suite à un précédent agrandissement du parc initié en 2011, ZAE Bel Air Tranche 2. La réalisation de l'extension nécessite que Rodez Agglomération acquière les terrains de l'emprise foncière pour aménager la future zone d'activité.

Dans le cadre de l'acquisition, la procédure amiable n'ayant pu aboutir, Rodez Agglomération ne dispose pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation, régie par le code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique pour se rendre propriétaire desdites emprises foncières.

La phase administrative de la procédure d'expropriation suppose que le projet d'aménagement de la ZA Bel Air **Tranche 3** soit déclaré d'utilité publique et que les parcelles à acquérir soient déclarées cessibles par arrêté préfectoral.

Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'une enquête parcellaire ont été réalisées conjointement du 30 août au 21 septembre 2021. Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur le 27 octobre 2021, le projet d'extension a été déclaré comme étant d'utilité publique au bénéfice de Rodez agglomération le 2 février 2022 par arrêté préfectoral n°12-2022-02-02-00004.

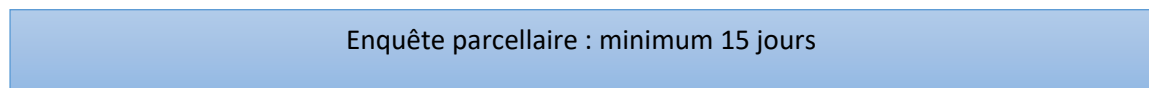
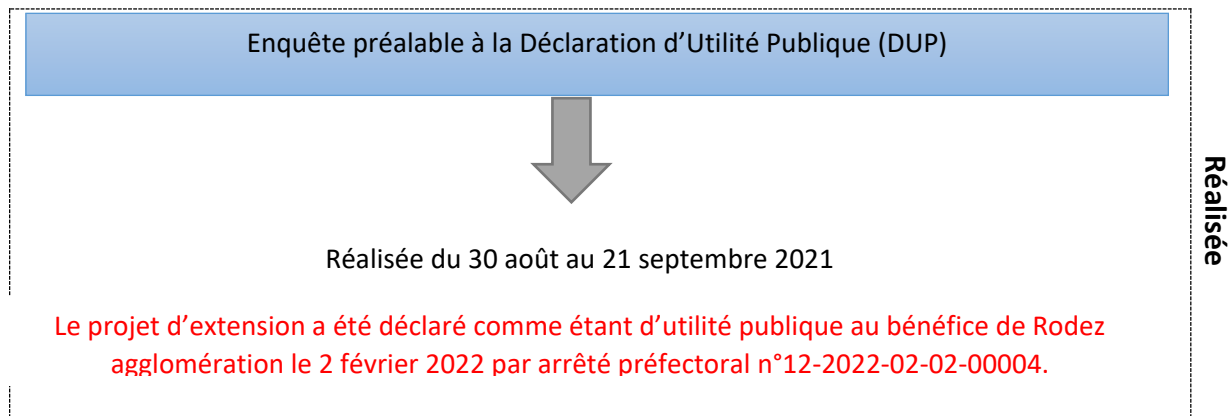
Un document d'arpentage a été réalisé précisant la contenance des parcelles concernées et attribuant de nouvelles références cadastrales. Par conséquent, une nouvelle enquête parcellaire est nécessaire étant donné que ce document représente une nouvelle pièce du dossier.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation le présent dossier mise à l'enquête comprend les pièces suivantes :

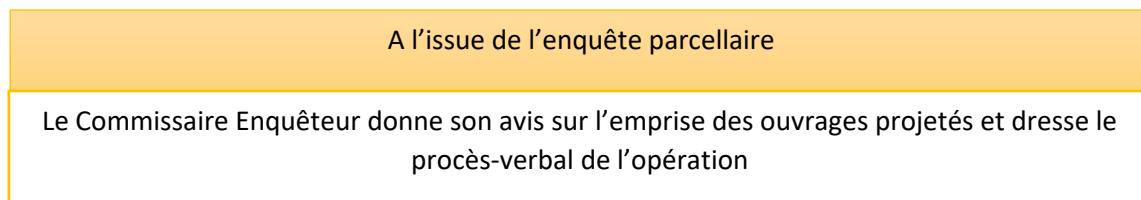
Dossier d'enquête parcellaire

1. Préambule et procédure administrative
2. Pièces administratives
3. Plan de situation
4. Plan parcellaire
5. Etat parcellaire
6. Documents d'arpentage


Synthèse de la phase administrative d'une procédure d'expropriation



Objectif Identifier les propriétaires concernés



Si avis positif



La Préfète prend un arrêté de cessibilité